



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
DÉCISION DE LA PRESIDENTE
N° 2022-180**

Madame la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°1377-2021-58 en date du 4 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargée, par délégation, de fixer les prix de vente de produits ou prestations conformément aux articles L 133-3 et L 211-1 et suivants du Code du tourisme,
VU le service de vente de produits et/ou billets par l'Office de Tourisme des Vals du Dauphiné dans ses boutiques dédiées,
CONSIDERANT la mise en vente de nouveaux produits et/ou la revalorisation des prix de vente de certains produits,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme des Vals du Dauphiné sont actualisés comme suit :

Carto guide PDIPR VDD - prix promo	3€
Bières 33 cl	3€
Bières 75 cl	6€

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télécours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de la Présidente, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 08/09/2022
- publication et/ou notification
le 08/09/2022

Fait à La Tour du Pin
le 06 septembre 2022

La Présidente



Magali GUILLOU